

# Assemblée Générale

## Modification du règlement intérieur



# Adaptation de la terminologie

- Remplacer les termes :  
« Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie »  
par une terminologie plus générique qui s'adapte aux évolutions ministérielles, soit :  
« Ministères Économiques et Financiers »

# Adaptation de la terminologie

- Ce qui impacte les articles suivants :
- Article 2 – Proposition de modification :  
« Sont considérés comme assimilés aux agents des Ministères Économiques et Financiers, les agents des services financiers publics, le conjoint (ou concubin) et les enfants fiscalement à charge de l'agent financier actif ou retraité. »

# Adaptation de la terminologie

- Article 7 – Proposition de modification :  
« Tout adhérent, agent **des Ministères Économiques et Financiers**, majeur et jouissant de ses droits civiques peut être élu à des fonctions de représentation et d'administration de la Fédération. »

# Adaptation de la terminologie

**VOTE**

# Adapter le règlement intérieur aux lois et règlements

- Intégration du RGPD (protection des données personnelles des adhérents)

# Adapter le règlement intérieur aux lois et règlements

- **Article 3 – proposition d'adjonction :**

Dans le cadre de la gestion de la base de données des adhérent(e)s, l'ATSCAF est conduite à solliciter des données personnelles (par exemple : Situation familiale, Numéro de téléphone, Adresse mail, ...).

Ces données font l'objet d'un traitement par l'association, représentée par son président fédéral considéré comme étant le responsable de ces traitements.

Si l'ATSCAF a le consentement explicite de l'adhérent(e), ce(tte) dernier(e) autorise l'ATSCAF à collecter, enregistrer et stocker ces données qui ne seront traitées et utilisées que dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'accomplissement par l'association de son objet social.

# Adapter le règlement intérieur aux lois et règlements

Outre les services de l'association habilités à les traiter en raison de leur rôle, les destinataires de ces données sont strictement limités (dispositif interne de protection des données consultable auprès du Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'ATSCAF).

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des articles 12 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, l'adhérent(e) bénéficie de droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou de limitation de leur utilisation.

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de l'ATSCAF.



# Adapter le règlement intérieur aux lois et règlements

**VOTE**

# Adapter le règlement intérieur aux lois et règlements

- Suppression de la notion de service national
- Article 3 – Proposition de suppression :

~~Les adhérents appelés au Service National sont dispensés du paiement de la cotisation.~~

# Adapter le règlement intérieur aux lois et règlements

**VOTE**

# Adapter le règlement intérieur aux lois et règlements

- Mise à jour des devises (€)
- Article 5 – Proposition de modification :  
Le Président ne peut engager de dépenses d'investissement ou d'équipement supérieures à **1 500 €**, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration.

# Adapter le règlement intérieur aux lois et règlements

**VOTE**

# Adapter le règlement intérieur aux lois et règlements

- Renvoi du règlement intérieur aux statuts
- Article 7 – Proposition d'adjonction :  
Tout adhérent, respectant les conditions énumérées par les statuts, agent...

# Adapter le règlement intérieur aux lois et règlements

**VOTE**

# Adapter le règlement intérieur aux lois et règlements

- Les autorisations d'absence relèvent d'une décision administrative.
- Article 7 – Proposition de modification :  
Les membres du Conseil d'Administration pourront, sur accord de la direction territoriale d'origine, bénéficier de décharges de service élargies pour remplir leurs fonctions auprès de la Fédération.



# Adapter le règlement intérieur aux lois et règlements

**VOTE**

# Adapter le règlement intérieur aux lois et règlements

- Une note cadrant la gestion des frais de déplacement au sein de l'ATSCAF est entrée en vigueur le 31 décembre 2019.

Le règlement intérieur doit intégrer l'existence de cette note cadre, qui met en avant un dispositif plus transparent et intègre toutes les situations (SNCF, avion, voiture ...)

# Adapter le règlement intérieur aux lois et règlements

- Article 10 – Proposition de modification :

Les frais de déplacement des représentants délégués à l'Assemblée Générale Fédérale sont pris en charge par la Fédération sur la base de la note en date du 31 décembre 2019 et de tout avenant à cette note publié par la Fédération.

# Adapter le règlement intérieur aux lois et règlements

**VOTE**

# Adapter le RI à la réalité du terrain

- L'évolution technologique doit être intégrée ou anticipée :
- Article 3 :

Le paiement de la cotisation fédérale, individuelle, donne lieu à la délivrance d'une carte d'adhérent **1** par la Fédération.

Tout nouvel adhérent à la Fédération doit remplir, au moment du paiement de sa cotisation, un bulletin d'adhésion **1** qui contribue à l'établissement du Fichier Central.

**1 Papier ou dématérialisé(e)**

# Adapter le RI à la réalité du terrain

- Article 3 (suite) :  
... Les associations affiliées sont tenues au versement des cotisations fédérales au fur et à mesure de leur rentrée, et, au plus tard, ...

Adapter le RI à la réalité du terrain

**VOTE**

# Adapter le RI à la réalité du terrain

- Il est mentionné une cotisation fédérale qui couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Or, aujourd'hui, la campagne d'adhésion dans GRAAL s'ouvre le 1<sup>er</sup> septembre pour se clôturer le 31 août de l'année suivante.



# Adapter le RI à la réalité du terrain

- Article 3 – Proposition de modification :

Le renouvellement des cotisations fédérales a lieu chaque année **du 1er septembre au 31 août** de l'année suivante. Les associations affiliées sont tenues au versement des cotisations fédérales, accompagné des bulletins d'adhésion correspondants, au fur et à mesure de leur rentrée, et, au plus tard, **le 31 août** de l'année suivante.

Adapter le RI à la réalité du terrain

**VOTE**

# Adapter le RI à la réalité du terrain

- La répartition des délégués régionaux n'est pas en adéquation avec les régions administratives. Certaines régions n'ont pas de délégué régional.

# Adapter le RI à la réalité du terrain

- Article 9 – Proposition de modification :

La commission des délégués régionaux **qui est composée de 22 délégués au maximum** ne peut être dotée de la personnalité morale.

.../...

Adapter le RI à la réalité du terrain

**VOTE**

# Définition précise des pouvoirs de chaque entité institutionnelle

- Article 5 - proposition de modification :

Pour toute proposition d'investissement, l'avis de l'Administration des Domaines **peut être** sollicité.

# Définition précise des pouvoirs de chaque entité institutionnelle

**VOTE**

# Définition précise des pouvoirs de chaque entité institutionnelle

- Article 8 - proposition de clarification :

Les candidats au Conseil d'Administration sont proclamés élus dans l'ordre que leur attribue le nombre de suffrages obtenus. Dans le cas où, pour le dernier siège, plusieurs candidats obtiendraient le même nombre de voix, la désignation se fera au bénéfice de l'âge (le plus âgé).



# Définition précise des pouvoirs de chaque entité institutionnelle

**VOTE**

# Proposition de l'ATSCAF Nord

- Article 2 - proposition :

Ajouter la notion de PACS :

Sont considérés comme assimilés aux agents des Ministères Économiques et Financiers, les agents des services financiers publics, le conjoint (ou concubin **ou partenaire d'un PACS**) et les enfants fiscalement à charge de l'agent financier actif ou retraité.

**VOTE**

# Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

## Modification du règlement intérieur

Merci

